

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU EXECUTIF  
SEANCE du mardi 22 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle Georges Rumen, siège de l'agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; LE GAOUYAT Samuel ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Absents excusés :** PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; CHAPPE Fanny ; ECHEVEST Yannick

**Départs de :** GUILLOU Rémy ; PRIGENT Christian ; LOZAC'H Claude ; GIUNTINI Jean-Pierre ; LE BARS Yannick ; LE GOFF Yannick ; CONNAN Josette ; GUILLOU Claudine.

**DELBU2022-03-033****CARRIERE ET PAIE - RATIOS AVANCEMENT GRADE 2022**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé d'adopter le tableau des ratios promu-promouvable pour les avancements de grade sur 2022 suivants :

Grade d'accès	Ratio promu/ promouvables (%)
<b><i>Filière administrative</i></b>	
Attaché hors classe	..*
Attaché principal	100%
Rédacteur principal 1 <sup>è</sup> cl.	100%
Rédacteur principal 2 <sup>è</sup> cl.	100%
Adjoint administratif Ppal. 1 <sup>è</sup> cl	100%
Adjoint administratif Ppal 2 <sup>è</sup> cl.	100%
<b><i>Filière Technique</i></b>	
Ingénieur hors classe	100%
Ingénieur principal	100%
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl.	100%
Technicien principal 2 <sup>è</sup> cl.	100%
Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique Ppal 1 <sup>è</sup> cl.	100%
Adjoint technique Ppal 2 <sup>è</sup> cl.	100%
<b><i>Filière médico-sociale</i></b>	
Sage-femme hors classe	100%
Infirmier en soins généraux Hors cl	100%
Infirmier en soins généraux cl sup	100%
Infirmier en soins généraux cl normale	100%

# Délibération

Educateur de Jeune Enfants classe exceptionnelle.	100%
Educateur de jeunes enfants 1è cl	100%
Educateur de jeunes enfants 2nde cl	100%
Assistant Socio-Educatif Classe exceptionnelle	100%
Assistant socio-éducatif ppal 1è cl	100%
Assistant socio-éducatif ppal 2ème cl	100%
Auxiliaire de puériculture ppal 1è cl	100%
Auxiliaire de puériculture ppal 2è cl	100%
Auxiliaire de soins ppal 1è cl	100%
Auxiliaire de soins ppal 2è cl	100%
Agent social ppal 1è cl	100%
Agent social ppal 2è cl	100%
<b>Filière animation</b>	
Animateur ppal 1è cl	100%
Animateur ppal 2è cl	100%
Adjoint d'animation ppal 1è cl	100%
Adjoint d'animation ppal 1è cl	100%
<b>Filière culturelle</b>	
Assistant ens. Artistique ppal 2è cl.	100%
Assistant ens. Artistique ppal 1è cl.	100%
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> cl	100%
<b>Filière sportive</b>	
Educateur territorial A.P.S ppal 1è cl.	100%
Educateur territorial A.P.S ppal 2è cl.	100%

(\* Le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou de détachement dans les collectivités et établissements mentionnés au quatrième alinéa de l'article 2 ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité (Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux).

NB au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'agglomération compte 11 agents titulaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il convient de préciser que la validation des ratios (y compris à 100%) ne vaut pas pour autant validation de l'avancement de grade dont la décision reste à la libre discrétion de l'Autorité Territoriale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour adopter les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2022,

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à la majorité décident ;**

- **D'adopter les ratios promu-promouvable pour les avancements de grade année 2022 comme indiqué ci-dessus.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
 Vincent LE MEAUX

